

Page 1 de 2

Session : 5^{ème} NUMAD

Comité : Conseil Économique et Social

Parrains : Bolivie, Cuba, Chine, Nigeria, République du Congo, Australie, Colombie, Venezuela, Argentine, Angola, Éthiopie, Chili, Madagascar.

LA QUESTION DE LA GESTION DES TERRES AGRICOLES EN VENTE OU EN LOCATION DANS LE MONDE

Les pays membres de ce conseil,

Notant que le domaine agricole n'est que peu mécanisé en dehors des pays les plus riches,

Alarmés par la famine encore trop présente dans le monde,

Observant que certains pays affamés sont pourtant abondamment exploités,

Déplorant que les terres agricoles louées à d'autres pays ne profitent pas toujours aux pays bailleurs.

1. Proposent que des référendums soient effectués avant la vente ou la location de terrains à des organismes étrangers dans les pays connaissant la diète ou plus, pour que soit exprimée la volonté du peuple concernant ses ressources ;
2. Affirment que ces référendums doivent avoir lieu auprès des populations locales à chaque nouveau contrat ;
3. Considèrent que les baux agricoles à l'étranger ne peuvent excéder 10 ans ;
4. Déclarent qu'au moins 50% des employés travaillant sur les terres agricoles doivent être de la nationalité du pays où sont situées ces terres ;
5. Demanded à ce que les organismes souhaitant louer des terres participent au financement de matériels et de machines agricoles pour le pays bailleur, ainsi que la création d'institutions et d'écoles techniques agricoles (éducation) pour les travailleurs locaux et leurs familles ;
6. Rappellent que le besoin d'industrialisation et la volonté de diminuer la famine ne doivent pas se faire aux dépens de l'environnement ;
7. Encouragent les pays développés à investir dans les énergies renouvelables et l'écologie dans les pays bailleurs ;
8. Invitent les pays locataires à respecter les choix des pays bailleurs en ce qui concerne les types et les méthodes d'agriculture ;
9. Confient à la FAO le soin de créer un bureau qui s'assurerait de l'équité des contrats concernant la propriété et l'usage des terres agricoles, et qui aurait également des pouvoirs en ce qui concerne la

justice face aux personnes ne respectant pas les contrats, ainsi qu'en ce qui concerne le partage et la gestion optimale des terres agricoles.

Page 2 de 2

10. Supprimer les taxes douanières pour les pays en voie de développement ;
11. S'engager à établir un taux fixé par paliers, définis précédemment par le bureau, concernant la quantité de production que recevra chaque pays en fonction de sa population, de l'état de la terre à sa location, de la surface et de l'état de l'alimentation dans le pays.